Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 003-250300233-20260227-DEL262702C027-DE

CONTRIBUTIONS AUX TRAVAUX REALISES PAR LE SDE03

Vu la délibération DEL220912C068 du Comité en date du 9 décembre 2022 définissant les contributions financières lors du déplacement des installations d'éclairage public à la demande d'un tiers

Vu la délibération DEL232209C039 du Comité en date du 22 septembre 2023 définissant les contributions financières aux déplacements des installations d'éclairage public

Vu la délibération DEL251104C019 du Comité en date du 11 avril 2025 définissant les contributions financières des adhérents et des tiers aux travaux du SDE03

Considérant la nécessité de préciser et de modifier certaines conditions d'application de ces règles

Le Président propose au Comité syndical de valider une nouvelle grille de calcul des contributions aux travaux réalisés par le SDE03.

Après délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

Décide de valider la proposition annexée à la délibération

Acte la fin de l'application des délibérations DEL220912C068 du 9 décembre 2022, DEL232209C039 du 22 septembre 2023 et DEL251104C019 du 11 avril 2025

Décide de l'application de ces nouvelles règles dans toutes les nouvelles propositions établies à partir de ce jour

Fait et délibéré à Yzeure, le 27 février 2026,
Le Président du SDE03,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER SDE 03

Yves SIMON